

Accès au guichet communal : mesures exceptionnelles

Afin de garantir la sécurité sanitaire de tous merci de respecter les règles ci-dessous avant/lors/après (de) votre passage au guichet :

1. PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.

- 2. Une seule personne à la fois dans l'espace dans lequel se trouve le guichet.
Prière de sonner pour informer le personnel communal de votre présence.**
- 3. Se désinfecter les mains avant et après votre passage au moyen de la lotion mise à disposition dans le corridor.**
- 4. Respecter au moins 1.5 mètres entre chaque personne patientant dans le corridor.**
- 5. Maintien de la vitre de séparation du guichet entre le citoyen et l'employé communal lors du traitement de la demande.**

L'espace du guichet communal sera désinfecté après chaque passage par le personnel communal.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.